



CLUB SUPPORTERS - ULTR'H PHASE 1 : ABONNEMENT 22/23

COMPÉTITIONS NATIONALES & EHF CHAMPIONS LEAGUE

DU LUNDI 13 JUIN 14H00 AU LUNDI 04 JUILLET 13H00

À RETOURNER :

Par mail : billetterie@hbcnantes.com

Par courrier : H Arena
Palais des Sports de Beaulieu
3 rue André Tardieu
44200 Nantes

*champs obligatoires

COORDONNÉES

Nom du contact* :
Prénom du contact* :
Adresse* :
Code Postal* & Ville* :
E-mail* :
Téléphone* :
Date de naissance :
N° Abonné 21/22 :

Personnalisation des autres cartes

(valable pour les particuliers, pour les entreprises merci de contacter la billetterie billetterie@hbcnantes.com)

| Nom | Prénom | Date de naissance | E-mail | N° Abonné 21/22 |
|-----|--------|-------------------|--------|-----------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Nous prenons en compte les dossiers par ordre de réception et nous assurons le meilleur placement disponible lors du traitement de votre dossier.

L'adhésion à l'association des Ultr'H est obligatoire pour profiter de l'offre Club Supporters.

COMMANDE

| Catégorie | Prix TTC (abonné 21/22) | Prix TTC (nouvel abonné) | Qté | Montant Total |
|--------------------------|----------------------------|-----------------------------|-----|------------------|
| Club Supporters | 160 € | 180 € | | |
| TOTAL A PAYER TTC | | | | |



- CLUB PRIVILÈGE
- CATÉGORIE 1
- CATÉGORIE 2
- CATÉGORIE 3
- CATÉGORIE 4
- CATÉGORIE 5
- CATÉGORIE 6
- CLUB SUPPORTERS

La souscription d'un abonnement pour la saison 2021/2022 emporte l'adhésion aux conditions générales de vente figurant au verso de ce formulaire et au règlement intérieur de la H Arena disponible sur notre site internet.

Les cartes d'abonnements seront envoyées par voie postale à l'ensemble de nos abonnés durant le courant de l'été.
Un mail sera envoyé à nos abonnés quand les cartes seront envoyées.

SIGNATURE/CACHET

Date :

CONTACTS BILLETTERIE DU HBC NANTES : 02.53.55.72.65 - billetterie@hbcnantes.com

HBC Nantes, H Arena - Palais des Sports de Beaulieu, 3 rue André Tardieu, 44200 Nantes



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENTS



COMPÉTITIONS NATIONALES & EHF CHAMPIONS LEAGUES 2022-2023

La souscription d'un contrat d'abonnement « compétitions nationales et EHF Champions League 2022-2023 » emporte l'adhésion aux conditions générales suivantes :

Article 1 : Objet

La présente carte d'abonnement donne droit d'accès à la salle pour assister aux matchs du HBC Nantes pour la saison 2022-2023 sur les matchs suivants :

- Championnat Liqui Moly Starligue
- Coupe de la Ligue (hors tournoi final)
- Coupe de France (hors finale)
- Phase de groupe d'EHF Champions League

Un minimum de 22 matchs est assuré lors de la souscription à l'abonnement au titre de la saison 2022-2023.

Article 2 : Durée

Le contrat est à durée déterminée pour l'année sportive, c'est-à-dire du 01/09/2022 au 30/06/2023.

Article 3 : Vente et prix

Le prix stipulé sur le bon de commande est ferme et définitif. Il est possible de régler en 10 fois directement sur notre billetterie en ligne.

Vous pouvez acheter vos abonnements via la billetterie en ligne, via la billetterie du club, ou par courrier (HBC Nantes, 3 rue André Tardieu 44200 Nantes).

Article 4 : Placement

L'abonné s'engage à se placer obligatoirement à la place indiquée sur sa carte d'abonnement et pour laquelle il a souscrit un abonnement. Par ailleurs, en cas de demande expresse de l'organisateur, l'abonné peut exceptionnellement être placé à une autre place, notamment dans le cadre d'une délocalisation dans une salle autre que la H Arena. Le HBC Nantes se réserve la possibilité de déplacer l'abonné de quelques sièges, sans changement de rang, de visibilité ou catégorie de tarif, afin d'optimiser le remplissage du rang concerné.

Article 5 : Délocalisation

En cas de match délocalisé, l'abonné devra réserver lui-même sa place dans la nouvelle salle, en fonction de la catégorie de tarif de son abonnement. Cette réservation pourra être effectuée selon les mêmes modalités que la réservation de l'abonnement, comme précisé à l'article 3 alinéa 2 ci-dessus. Aucune attribution de place ne sera faite par défaut. L'abonné qui n'aurait pas réservé sa place dans la salle délocalisée pourra se voir refuser l'accès au match en question, faute de titre d'accès valable. A titre exceptionnel, le HBC Nantes pourra, s'il en a la capacité, attribuer une place à l'abonné au guichet le soir du match délocalisé.

Article 6 : Utilisation de la carte

La carte d'abonnement est nominative : toute vente, revente, ou location est strictement interdite. Cependant, l'abonné peut céder de manière ponctuelle et gracieuse son abonnement à un tiers. Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive de l'abonnement avec invalidation de la carte, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit.

En revanche, les cartes perdues ou volées pourront être remplacées sans aucune contrepartie financière (des frais de duplicata de 5€ seront réclamés à partir de la seconde perte de carte dans la saison). En cas de perte ou de vol de son abonnement, l'abonné doit immédiatement en informer le club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive. La carte d'abonné sera désactivée et sera par la suite inutilisable.

Article 7 : Conditions d'accès

L'abonné doit présenter son abonnement au contrôle d'accès pour entrer dans la salle. En vertu du règlement de la Ligue Nationale de Handball, tout spectateur doit être muni d'un titre d'accès. L'abonné devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la Ligue Nationale de Handball ou toute autorité compétente. L'abonné s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité, prises par l'organisateur du match.

Article 8 : Infraction au règlement

Toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales.

Article 9 : Responsabilité

Le Handball Club de Nantes ne saurait engager sa responsabilité du fait de la survenance de tout événement constituant un cas de force majeure ou survenant du fait d'un tiers et notamment, grèves, attentats ou acte de guerre, émeutes, épidémie, rupture des alimentations en énergie, décisions de toute autorité compétente en matière de sécurité et de discipline, notamment impossibilité d'utiliser la salle. Le HBC Nantes n'est en aucun cas responsable des modifications du calendrier des matchs pour la saison 2022/2023. L'abonné renonce expressément à tout recours de quelque nature que ce soit, en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus. Le HBC Nantes n'est en aucun cas responsable des infractions commises pendant le déroulement des rencontres dans la salle, ni des dommages subis sauf s'ils engagent la responsabilité civile du HBC Nantes dans la limite des assurances souscrites à cet effet. La survenance d'un ou plusieurs de ces faits sur un ou plusieurs matchs compris dans l'abonnement n'ouvre pas droit à un remboursement, sauf information expresse contraire émanant directement du HBC Nantes et ses services.